

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-156
Marquage au sol et création d'une place PMR devant les immeubles « Bleuets »
Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 29 juin 2023 de l'entreprise ATS (Atelier de Traçage et Signalisation) sise Parc de l'Estuaire – Avenue du Cantipou – 76600 HARFLEUR pour des travaux de reprises de marquage au sol et de création d'une place PMR supplémentaire devant les immeubles Bleuets A et B à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 5 et 6 juillet 2023, le stationnement sera interdit sur les 8 places de parking y compris la place PMR devant les immeubles « Bleuets » A et B au Clos Boquet à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise ATS de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 29 juin 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 30 Juin 2023



Bastien Coriton

Be,